

COMMISSION TEMPORAIRE DES NATIONS UNIES EN COREE

PREMIER RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION*

(Période du 12 au 26 janvier 1948)

1. Les représentants de l'Australie, de l'Inde et de la Syrie à la Commission temporaire des Nations Unies en Corée et le personnel du Secrétariat sont arrivés à Séoul le 8 janvier 1948 à 18 heures. Un des membres du Secrétariat était parti de New-York pour Séoul le 1er janvier 1948 afin de prendre, avec les autorités locales, toutes dispositions utiles en vue de l'arrivée de la Commission. Le représentant de la Chine résidait déjà à Séoul. Le représentant du Canada est arrivé le 11 janvier et les représentants de la France et des Philippines le jour suivant, de sorte que, le 12 janvier 1948, les représentants de l'Australie, du Canada, de la Chine, de la France, de l'Inde, des Philippines et de la Syrie assistaient à la première séance. Le Gouvernement du Salvador avait informé le Secrétaire général qu'un représentant et un suppléant avaient été nommés; on s'attend donc à ce qu'ils arrivent très prochainement.

2. Le Secrétaire général adjoint et des représentants de la Commission ont tenu une conférence de presse dans la matinée du 12 janvier et, peu de temps après, une brève cérémonie a eu lieu au Palais Duk Soo,

* Publié d'abord en Corée comme document "RESTRICTED" (A/AC.19/16).

quartier général de la Commission, à l'occasion du lever des couleurs des Nations Unies.

3. La première séance de la Commission s'est ouverte le 12 janvier 1948 à 17 heures. Après le discours d'ouverture du Secrétaire général adjoint, les pouvoirs des représentants ont été approuvés et le représentant des Philippines a proposé qu'étant donné la modification survenue dans la composition de la Commission due au fait qu'un des Etats Membres a refusé de désigner un représentant, la Commission, avant de poursuivre ses travaux, consulte l'Assemblée intérimaire sur la question de savoir si elle doit être composée de huit ou de neuf membres. Il a été décidé toutefois que la proposition du représentant des Philippines serait discutée après l'élection du Président et l'adoption du règlement intérieur. Etant donné que tous les représentants de la Commission n'assistaient pas à la première séance, il a été décidé d'élire un Président temporaire qui resterait en fonction jusqu'au moment où la Commission déciderait d'élire un Président à titre permanent. M. K.P.S. Menon (Inde) a été élu Président temporaire à l'unanimité et il a été décidé de tenir une séance privée le lendemain.

4. Au cours de la deuxième séance, la Commission a adopté provisoirement son règlement intérieur; les amendements relatifs à ce règlement intérieur pouvaient être présentés dans un délai de cinq jours. La discussion a porté sur la question de l'adoption des principes qui régiraient les rapports entre la Commission et le pays. Une résolution australienne (Annexe 1) proposait que la Commission montrât clairement qu'elle s'intéressait à l'ensemble de la Corée, qu'elle désirait qu'

les rapports avec la population fussent réduits au minimum et que des mesures fussent prises afin d'empêcher toute interprétation erronée qui pourrait être donnée de la présence de la Commission dans le sud de la Corée au début de ses travaux. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et un communiqué de presse a été rédigé pour faire connaître le désir de la Commission (Annexe 2).

5. Il a été décidé de discuter les sujets suivants :

- a) Examen du paragraphe 6 de la deuxième partie de la résolution 112 (II) du 14 novembre 1947 de l'Assemblée générale, dans laquelle les Etats Membres intéressés sont invités à accorder toute leur assistance et toutes facilités à la Commission dans l'accomplissement de sa tâche;
- b) Examen d'une nouvelle démarche auprès de la République socialiste soviétique d'Ukraine et auprès du Salvador;
- c) Discussion générale du programme des travaux de la Commission (Résolution 112 (II) de l'Assemblée générale et document A/AC.19/W.3 du 16 décembre 1947, Annexe 3) :
 - i) Discussion générale
 - ii) Question des élections
 - iii) Consultation avec les représentants de l'opinion publique coréenne;
- d) Communications sur la Corée émanant de partis, d'organisations et d'individus.

6. Le 14 janvier, une grande réunion publique a été tenue au

stade de Séoul en l'honneur de la Commission des Nations Unies, sous les auspices du Comité national coréen de réception. Le Président de la Commission a pris la parole (Annexe 4).

7. La troisième séance a été consacrée à l'examen du paragraphe 6 de la deuxième partie de la résolution de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général adjoint a donné un aperçu sur les mesures déjà prises par le Secrétaire général en application des dispositions de ce paragraphe. Aucune réponse n'avait encore été reçue du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Une résolution australienne concernant un échange de visites de courtoisie avec les officiers généraux commandant les forces armées du nord et du sud de la Corée a été adoptée à l'unanimité (Annexe 5) et il a été décidé de rédiger une communication donnant effet à cette résolution.

8. Au cours de la quatrième séance, la Commission a discuté ce projet de communication et les méthodes à utiliser pour s'assurer la collaboration de l'Union soviétique, conformément au paragraphe 6 de la deuxième partie de la résolution de l'Assemblée générale. Le projet de communication a été adopté (Annexe 6) et transmis aux généraux commandant les forces armées respectives en Corée. Le général commandant le sud de la Corée a répondu à cette communication le 19 janvier et le Président, accompagné par le Secrétaire général adjoint, lui a rendu une visite de courtoisie le jour suivant. A la présente date, aucune réponse n'a encore été reçue du général commandant le nord de la Corée. Entre-temps, le Secrétaire général a été prié, par télégramme, d'inviter le représentant permanent de l'Union soviétique auprès des Nations Unies, M. Gromyko, à transmettre à Moscou la communication de la Commission relative à l'échange de visites de courtoisie avec

les officiers généraux commandant les forces armées dans le nord et le sud de la Corée. M. Gromyko a envoyé, le 22 janvier, la réponse suivante, adressée au Secrétaire général :

"Nous référant à votre lettre du 18 janvier 1948, par laquelle vous nous transmettiez le texte d'une lettre du Président par intérim de la Commission en Corée, lettre dans laquelle celui-ci exprime le désir de rendre visite au commandant des troupes soviétiques dans le nord de la Corée, nous croyons utile de vous rappeler l'attitude négative adoptée par le Gouvernement soviétique à propos de la création de la Commission des Nations Unies en Corée, - attitude déjà précisée par la délégation soviétique au cours de la deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies".

9. Il a également été décidé d'envoyer au Secrétaire général le télégramme suivant :

"... Au cours quatrième séance privée seize janvier Commission a adopté résolutions suivantes l'une vous demandant rappeler Gouvernement Union soviétique votre lettre vingt-quatre novembre 1947 attirant attention sur paragraphe 6 passage en question dans résolution Assemblée générale invitant Etats Membres intéressés prêter toute assistance et accorder facilités à Commission dans exercice de ses fonctions..."

Au 26 janvier aucune réponse n'avait encore été reçue.

10. Au cours de la même séance, la Commission a discuté la proposition relative à sa composition, que les Philippines avaient faite au cours de

sa première séance. Il a été signalé que les Nations Unies pouvaient se prévaloir de plusieurs précédents, dans lesquels des organes subsidiaires avaient poursuivi leurs travaux bien que tous les gouvernements n'eussent pas usé de leur droit de nommer des représentants; le représentant des Philippines n'a pas insisté sur sa proposition.

11. Etant donné que certains passages étaient censés avoir été omis dans la traduction coréenne du discours du Président au stade de Séoul le 14 janvier, la Commission a décidé qu'un nouveau discours devait être radiodiffusé et que son texte, de même que celui du discours précédent, devait être communiqué au commandant militaire dans le nord et le sud de la Corée. Le Président a parlé à Séoul, le 22 janvier 1948 et son discours a été radiodiffusé par le réseau coréen (Annexe 7).

12. Enfin, au cours de la quatrième séance, la Commission a adopté une résolution (Annexe 8) exprimant son regret de l'absence du représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine et soulignant l'importance de la participation de la République socialiste soviétique d'Ukraine aux travaux de la Commission. La résolution devait être transmise au Secrétaire général afin qu'il pût en faire état, s'il le jugeait opportun, dans ses nouvelles tentatives pour obtenir la nomination d'un représentant du Gouvernement de la République socialiste soviétique d'Ukraine à la Commission. Le 25 janvier 1948, le Secrétaire général a reçu du Gouvernement ukrainien la réponse suivante :

"En réponse à votre télégramme du 16 janvier 1948; j'ai l'honneur de vous informer, au nom du Gouvernement de la République socialiste soviétique d'Ukraine, que l'attitude du Gouvernement de la République

socialiste soviétique d'Ukraine dans la question de la nomination d'un représentant à la Commission temporaire en Corée reste la même que celle qui avait été adoptée par la délégation ukrainienne au cours de la deuxième session de l'Assemblée générale".

13. Au cours de la cinquième séance, la Commission a discuté une communication du représentant de la Syrie adressée au Président et concernant l'interdiction de journaux et l'amnistie générale des délits politiques (Annexe 9). La discussion a eu pour objet principal l'examen des moyens d'assurer une atmosphère libre pour les élections et il a été décidé de créer une sous-commission (1), comprenant les représentants du Canada, de la France et de la Syrie, qui serait **chargée d'examiner les** voies et moyens d'assurer une atmosphère libre pour les élections en Corée..

14. Il s'en est ensuivi une discussion générale relative au programme des travaux de la Commission, et le représentant de la France a présenté une résolution (Annexe 10) tendant à faire procéder à l'examen des documents reçus de source coréenne et à recueillir les déclarations de Coréens qui pourraient désirer être entendus à titre individuel ou qui seraient entendus au cours des travaux de la Commission. Il a été décidé finalement de créer une sous-commission (2) comprenant les représentants de l'Australie, de la Chine, de la France et des Philippines, qui serait chargée

- a) D'examiner tous les documents de source coréenne déjà reçus, ou qui pourraient être reçus par le Secrétariat, et
- b) D'obtenir des déclarations de personnalités coréennes dont les points de vue pourront être utiles à la Commission dans l'exercice de ses fonctions.

15. Au cours de la cinquième séance de la Commission, à la suite d'une résolution présentée par le représentant des Philippines (Annexe 11) une discussion générale et détaillée a eu lieu au sujet de la question des élections en Corée. La Commission a décidé, sur la base de la résolution des Philippines, telle qu'elle avait été amendée (Annexe 12), de créer une sous-commission (3) comprenant les représentants du Canada, de la France, des Philippines et de la Syrie, qui serait chargée d'examiner les lois et règlements électoraux du nord et du sud de la Corée et de se familiariser, dans l'exercice de ses fonctions, avec les points de vue des fonctionnaires et experts coréens, soviétiques et américains.

16. Enfin, des amendements au règlement intérieur ont été adoptés.

17. Les Sous-Commissions ont commencé leurs travaux le 20 janvier 1948 et les travaux effectués par elles jusqu'à la date du 26 janvier peuvent être résumés comme suit :

Sous-Commission 1 : Elle a adopté un programme de travaux comprenant notamment la définition de l'expression "une atmosphère libre pour les élections", l'examen des lois et règlements coréens concernant la question de la liberté des élections, la coordination des travaux avec ceux de la Sous-Commission 2 et l'audition d'autorités responsables sur l'interprétation et l'application des lois et règlements mentionnés ci-dessus. Il a été décidé que les auditions devaient être limitées aux fonctionnaires, coréens et autres, responsables de l'application des lois et règlements concernant les élections. Une liste préliminaire de questions, destinée à être soumise à la Sous-Commission 2 a été préparée en vue d'un examen par cette Sous-Commission.

Sous-Commission 2 : On a adopté le projet d'une publication relative à l'audition de personnalités coréennes (Annexe 13), de même qu'une première liste des personnalités politiques du nord et du sud de la Corée que la Sous-Commission pourrait inviter à se faire entendre (Annexe 14). La procédure à suivre dans ces auditions a fait l'objet d'un examen, de même que les méthodes qui permettraient la diffusion intégrale des informations sur toute l'étendue de la Corée.

Sous-Commission 3 : Une discussion générale a eu lieu au sujet des méthodes à utiliser par la Sous-Commission dans l'exercice de ses fonctions. Un exposé comparatif des lois et règlements électoraux dans le nord et le sud de la Corée ainsi que d'autres études techniques et documentaires ont fait l'objet d'un examen. La Sous-Commission a approuvé une première liste de questions concernant les lois et règlements électoraux, destinée à être transmise à la Sous-Commission 3 pour être utilisée au cours des auditions de personnalités coréennes.

LISTE DES ANNEXES

	<u>Page</u>
1. Résolution adoptée par la Commission au cours de sa seconde séance, le 13 janvier 1948.	12
2. Déclaration à la presse approuvée par la Commission, au cours de sa troisième séance, le 15 janvier 1948.	13
3. Buts et fonctions de la Commission (mémoire rédigé par le Secrétariat).	15
4. Discours prononcé par M. K.P.S. Menon, président de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée, à un rassemblement organisé en l'honneur de la Commission sous les auspices du Comité national d'accueil, le 14 janvier 1948, au stade de Séoul.	18
5. Résolution adoptée par la Commission au cours de sa troisième séance, le 15 janvier 1948, concernant un échange de courtoisie.	25
6. Lettre adressée aux Commandants supérieurs des forces armées de Corée septentrionale et de Corée méridionale, concernant un échange de courtoisie. Résolution adoptée par la Commission au cours de sa quatrième séance, le 16 janvier 1948.	26
7. Déclaration radiodiffusée faite par M. K.P.S. Menon, président de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée, à Séoul, le 21 janvier 1948.	28
8. Résolution adoptée par la Commission au cours de sa quatrième séance, concernant la participation de la République socialiste soviétique d'Ukraine aux travaux de la Commission.	33

	<u>Page</u>
9. Communication de la Syrie au Président de la Commission, concernant la suspension de journaux et l'amnistie générale des délits politiques.	34
10. Projet de résolution soumis par la France concernant la création de sous-comités.	36
11. Projet de résolution soumis par les Philippines concernant les élections.	37
12. Résolution adoptée par la Sous-Commission au cours de sa sixième séance, le 19 janvier 1948, concernant les élections.	38
13. Communiqué de presse publié par le Sous-Comité 2 concernant les audiences accordées à des personnalités coréennes.	39
14. Communiqué de presse publié par le Sous-Comité 2, le 23 janvier 1948, touchant les audiences accordées à des personnalités coréennes.	40

ANNEXE I*

RESOLUTION ADOPTEE PAR LA COMMISSION AU COURS DE SA
SECONDE SEANCE, LE 13 JANVIER 1948

LA COMMISSION TEMPORAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA COREE,

DECIDE:

- 1) Que toutes les occasions seront saisies de faire ressortir que la sphère d'action de la Commission s'étend à l'ensemble de la Corée et non à une partie seulement de la Corée;
- 2) Que bien qu'il puisse n'être pas correct de refuser en bloc toutes les invitations, il convient de les décourager dans la mesure du possible;
- 3) Que des mesures seront prises pour éviter tout malentendu au sujet de la présence initiale de la Commission en Corée du Sud ou de l'acceptation par ses membres des invitations dont ils ont été l'objet à Séoul.

* Document A/AC.19/1.

ANNEXE 2*

DECLARATION A LA PRESSE APPROUVEE PAR LA COMMISSION AU
COURS DE SA TROISIEME SEANCE, LE 15 JANVIER 1948

Lors de sa deuxième séance, la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée, après avoir procédé à un examen préliminaire des travaux qui l'attendent, a convenu qu'elle ne devait pas consacrer de temps à des cérémonies qui ne seraient pas absolument nécessaires.

Tout en renouvelant l'expression de sa reconnaissance envers le peuple de Séoul et des environs, pour l'accueil qu'il lui a réservé, ainsi qu'envers les autorités locales pour les services et les moyens matériels efficaces mis par elles à sa disposition, la Commission a décidé de prendre des mesures afin d'éviter tout malentendu au sujet de la présence initiale de la Commission en Corée du Sud, ou de l'acceptation par ses membres des invitations dont ils ont été l'objet à Séoul.

Les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies créant la Commission prévoient qu'elle "exercera ses fonctions en Corée, et aura le droit de se déplacer, d'observer et de procéder à des consultations dans toute la Corée". La Commission désire affirmer nettement que, dans l'accomplissement de sa mission, elle s'intéresse à l'ensemble de la Corée.

Aussitôt qu'elle aura procédé avec les commandements militaires de la Corée du Nord et du Sud, aux échanges de courtoisie nécessaires, et observé les politesses appropriées, la Commission désire hâter ses travaux en évitant au maximum les interruptions. De ce fait, la Commission désire que, dans les quelques semaines à venir, les invitations

* Document A/AC.19/7.

soient réduites dans la mesure du possible. De même, il a été décidé que ni la Commission ni ses membres n'assisteraient à des cérémonies publiques que lorsque la Commission aurait été avertie suffisamment à l'avance et aurait eu la possibilité d'accepter ou de refuser l'invitation.

La Commission estime qu'il est important de faire connaître au peuple de Corée que tel est le désir de la Commission.

ANNEXE 3*

BUTS ET FONCTIONS DE LA COMMISSION

(Mémoire rédigé par le Secrétariat)

I. Principes fondamentaux

Les principes fondamentaux exprimés dans les deux résolutions adoptées par l'Assemblée générale le 14 novembre 1947 au cours de sa cent-douzième séance et portant sur la question de l'indépendance de la Corée sont les suivants :

1. L'Assemblée générale reconnaît les aspirations urgentes et justifiées du peuple coréen à l'indépendance;
2. L'Assemblée générale reconnaît que la question de la liberté et de l'indépendance de la Corée intéresse avant tout le peuple coréen lui-même et que cette question ne peut être résolue d'une façon correcte et équitable sans la participation de représentants du peuple coréen;
3. L'Assemblée générale décide que des représentants élus du peuple coréen doivent être invités à participer à l'examen de la question.

II. Buts de la Commission

La Commission est constituée dans le but de

- a) Faciliter et hâter la participation du peuple de Corée à la solution correcte et équitable du problème de la liberté et de l'indépendance du peuple coréen;

- b) Veiller que les représentants coréens soient en fait et dûment élus par le peuple coréen et non pas simplement nommés par les autorités militaires de Corée;

III. Droits et devoirs de la Commission

1. La Commission exercera ses fonctions en Corée et aura le droit de se déplacer, d'observer et de procéder à des consultations dans toute la Corée.
2. La Commission tiendra dûment compte de la recommandation de l'Assemblée générale selon laquelle les élections devront avoir lieu le 31 mars 1948 au plus tard, sur la base du suffrage des adultes et du scrutin secret.
3. Les élections doivent se dérouler sous la surveillance de la Commission.
4. La Commission tiendra dûment compte de la recommandation de l'Assemblée générale selon laquelle le nombre des représentants de chaque circonscription ou zone électorale doit être proportionnel à la population.
5. La Commission pourra entrer en consultations avec les représentants élus au sujet de la prompte réalisation de la liberté et de l'indépendance du peuple coréen.
6. La Commission devra être informée par l'assemblée nationale (qui devra se réunir aussitôt que possible après les élections) de la constitution d'un gouvernement national.
7. L'Assemblée générale recommande qu'aussitôt qu'aura été formé un gouvernement national, celui-ci, en consultation avec la Commission

(a) Constitue ses propres forces nationales de sécurité

et dissolve toutes les formations militaires ou paramilitaires qui n'en feront pas partie;

(b) Se charge de toutes fonctions gouvernementales assumées par les autorités militaires et civiles de la Corée du Nord et de la Corée du Sud;

(c) Prenne des dispositions avec les Puissances occupantes en vue du retrait total et dans le plus bref délai possible et, si possible dans les quatre-vingt-dix jours, de leurs forces armées stationnées en Corée.

8. La Commission fera rapport et présentera ses conclusions à l'Assemblée générale.

9. La Commission pourra consulter la Commission intérimaire quant à la façon d'appliquer la résolution en question, à la lumière des événements.

ANNEXE 4

DISCOURS PRONONCE PAR M. K.P.S. MENON, PRESIDENT DE LA COMMISSION TEMPORAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA CORÉE, A UN RASSEMBLEMENT ORGANISE EN L'HONNEUR DE LA COMMISSION, SOUS LES AUSPICES DU COMITE NATIONAL D'ACCUEIL, LE 14 JANVIER 1948, AU STADE DE SEOUL.

C'est un grand honneur que d'être président d'une Commission, mais c'est un peu aussi une charge. Une des servitudes qui pèse sur un président est de prononcer des discours, tandis que ses collègues y prêtent une oreille quiète, et peut-être critique. J'ai toutefois plaisir à prendre aujourd'hui la parole, heureux que je suis de pouvoir vous remercier, au nom de mes collègues et en mon nom personnel, pour le bel accueil que vous nous avez fait et pour les mots aimables que vous avez eus pour nous souhaiter la bienvenue. Je voudrais également remercier le public coréen pour la bienvenue spontanée qu'il nous a manifestée à notre arrivée à Séoul. Nous n'ignorons pas que cette bienvenue ne s'adressait pas à nous personnellement. En fait, vous ne saviez même pas quelle sorte de gens nous étions. J'espère toutefois que d'ici que nous ayons accompli notre mission, nous apprendrons à mieux nous connaître. J'espère que, d'ici là, ceux qui ont participé aux manifestations de bienvenue, et même ceux qui n'y ont pas participé, reconnaîtront que nous autres, membres de la délégation, sommes, pour le moins, des hommes de bonne volonté. Je ne vous demande pas de faire vôtres toutes les conclusions ou toutes les recommandations que nous aurons formulées. Je vous demande en revanche, quel que soit le parti auquel vous apparteniez, de croire à la sincérité de nos intentions et à l'impartialité de notre manière de voir.

Notre but est, aussi bien que le vôtre, de réaliser l'indépendance de la Corée. Des siècles durant, la Corée a été un Etat indépendant. A la différence de nombreux pays d'Asie, la Corée a une tradition ininterrompue

d'indépendance. Ce n'est qu'au cours du siècle actuel que cette indépendance lui a été ravie; mais, même pendant cette période, la flamme ne s'en est pas éteinte complètement. Elle a continué à luire au coeur des hommes d'un éclat intermittent. Par moments, comme en 1919, cette flamme est devenue un vaste embrasement. A d'autres époques, vos dirigeants ont porté le flambeau de l'indépendance en une terre étrangère où il a continué à brûler. Il y a eu parmi vos dirigeants, aussi bien en Corée du Sud qu'en Corée du Nord, des hommes qui ont lutté et souffert pour l'indépendance de votre patrie. Il est doux de penser qu'ils ont vécu assez longtemps pour voir la Corée affranchie de la domination japonaise.

C'est donc l'indépendance qui est, pour vous, le but à atteindre. Il en est toutefois un autre encore non moins important, c'est l'unité de la Corée. Sans unité, il ne peut y avoir d'indépendance. En tant qu'Indien, je le dis, Messieurs, avec émotion. Comme vous le savez, l'Inde a accédé à l'indépendance le 15 août dernier, mais nous avons dû en payer le prix. Certaines parties de notre pays, représentant environ un cinquième de la population de l'Inde, se sont détachées d'elle pour se constituer en un Etat distinct. C'a été là, pour ceux d'entre nous qui croyaient à l'unité indienne, un coup rude qui a brisé l'unité naturelle de l'Inde. Vous n'avez qu'à regarder la carte de l'Inde pour comprendre que la nature même a voulu que l'Inde soit une. Bordée, d'un côté, par le puissant massif des Himalayas, adossée au haut plateau du Tibet et aux déserts de l'Asie centrale, et sur les trois autres côtés, à la mer, l'Inde ne forme qu'une seule et même unité géographique. Elle jouit, également, d'une unité historique, car depuis des temps immémoriaux, l'Inde, comme la Chine, a fait preuve d'un don remarquable pour assimiler des apports hétérogènes. Cependant, lorsqu'il est apparu que les sentiments séparatistes avaient atteint, dans une certaine partie du peuple, à un tel degré d'ardeur fanatique que nous nous trouvions en

présence de l'alternative : partage ou guerre civile, c'est le partage que nous avons préféré. Nous espérons, toutefois, que des forces naturelles vont entrer en action et que, tôt ou tard, l'union de l'Inde se fera sous une forme ou une autre.

Dans l'Inde, les partisans du partage avaient au moins pour eux un prétexte plausible. Ceux qui se sont détachés de l'Inde soutenaient qu'ils avaient une langue et une civilisation distinctes. Or, en Corée, cette excuse même fait défaut. Rien n'est plus remarquable que l'homogénéité de la population coréenne. Vous appartenez tous à la même race; vous parlez tous la même langue; vous avez les mêmes glorieuses traditions et la même civilisation. En songeant à la Corée du Nord et à la Corée du Sud, l'on incline à invoquer les paroles du service chrétien du mariage : "L'homme ne séparera pas ce que Dieu a uni".

De fait, il n'est pas un homme, ni un pays qui veuille écarteler la Corée. Le choix du trente-huitième parallèle n'avait pas pour but de diviser la Corée à jamais. Cette division est le fait d'une décision militaire d'ordre secondaire. On avait estimé qu'il y avait là une nécessité militaire; mais en fait, cette nécessité ne s'est jamais affirmée. Cependant cet expédient militaire d'ordre secondaire a persisté jusqu'ici et est devenu un obstacle politique d'ordre primordial à l'unification de la Corée. Toutefois si les Coréens eux-mêmes et leurs amis étrangers s'y décident, cet obstacle peut disparaître. Le trente-huitième parallèle doit pouvoir être effacé sur le plan politique; il faut le reléguer aux limbes du passé.

La Commission que j'ai l'honneur de présider vous aidera, au mieux de ses moyens, à atteindre vos objectifs. Nous sommes venus ici sans aucun parti pris politique, sans aucune préférence idéologique. Les Etats que nous représentons ne forment pas un bloc et n'adhèrent à aucun bloc. Permettez-moi de dire quelques mots des Etats représentés dans notre Commission.

Permettez-moi, pour employer une expression de la diplomatie, de présenter nos lettres de créances à votre rassemblement. Je vais énumérer les Etats qui siègent à notre Commission par ordre alphabétique. Prenons d'abord l'Australie. Il y a deux ou trois jours, au cours de mon premier discours présidentiel, j'ai pris la liberté de situer l'Australie en Asie. Je ne l'ai pas fait au sens matériel du mot, mais pour affirmer que, comme l'a démontré la dernière guerre, l'Asie et l'Australie doivent tenir ensemble ou ensemble tomber. Toutefois, l'Australie appartient aussi à l'Asie dans un sens plus que matériel. L'Australie partage notre position internationale à l'égard de certaines questions essentielles. Prenons, par exemple, sa position à l'égard de la République indonésienne. Dernièrement, lorsque les combats ont repris en Indonésie, l'Australie et l'Inde ont simultanément pris des mesures pour porter cette question devant le Conseil de sécurité. Cette simultanéité a montré à quel point ces deux pays étaient attachés au principe de la justice et du franc-jeu en politique internationale.

Je passe maintenant au Canada. Le Canada peut être tenu pour l'exemple le plus parfait d'un bon voisin, au sens international du terme. Le Canada et les Etats-Unis ont la plus longue frontière terrestre du monde, et cependant ils vivent en aussi parfaitement bon voisinage que, des siècles durant, la Chine et l'Inde. Et, pour faire entendre une note personnelle, M. Patterson, représentant du Canada à notre Commission, a été pour moi, un bon voisin à Tchoung-King, à Nanking, et va l'être maintenant à Séoul.

Je serais mal venu à parler de la Chine devant une assistance coréenne. La civilisation coréenne est imprégnée d'éléments chinois; la Chine et la Corée fournissent un exemple idéal des relations qui devraient exister entre un grand Etat et un petit Etat. Ces relations

ressemblent aux rapports qu'une plante petite mais vigoureuse entretient avec un grand arbre, qui lui offre un abri spirituel, sans jamais toutefois porter atteinte à son existence ou à son originalité. "L'histoire de la Chine, a dit un historien, est celle d'une civilisation qui rayonne, mais non celle d'un Empire conquérant". Ce jugement est abondamment confirmé par l'histoire des relations sino-coréennes.

Quant à la France, il suffit de se rappeler que c'est dans ce pays qu'a retenti pour la première fois le cri magique de "Liberté, égalité, fraternité". L'étude de l'histoire de la Révolution française a exercé un effet prodigieux sur le mouvement qui a abouti à l'indépendance de l'Inde, bien que, guidés par Mahatma Gandhi, nous ayons adopté des méthodes quelque peu différentes. Même aujourd'hui, liberté, égalité, fraternité, ne sont en aucune manière de vains mots pour un Français. Je m'en suis rendu compte à la première séance de l'Assemblée générale des Nations Unies, à laquelle j'assistais en qualité de représentant de l'Inde. Nous avons soulevé alors la question des mesures discriminatoires prises pour des motifs raciaux et sociaux, à l'encontre des Indiens et, en fait, de tous les ressortissants de pays asiatiques, dans l'Union Sud-Africaine. Dans notre combat pour l'égalité, la délégation de la France nous a apporté un puissant appui, attestant ainsi que la France était toujours le champion de la fraternité humaine. C'est, ensuite, l'Inde qui vient par ordre alphabétique, mais je ne dirai pas grand' chose à son sujet, de crainte de vous donner l'impression que j'embouche la trompette nationale. Je me borne à vous rappeler qu'il existe entre l'Inde et la Chine et la Corée un lien spirituel, car c'est de l'Inde que le bouddhisme a pris son essor pour franchir le toit du monde et aller se répandre par delà des cimes inaccessibles, en Chine et en Corée.

Restent la Syrie et les Philippines. A mon grand regret, je n'ai pas séjourné dans ces pays, et j'en sais moins sur eux que sur les autres. Le contact des distingués représentants de la Syrie et des Philippines me permettra, je l'espère, de combler cette lacune, mais du moins savons-nous tous que ce sont des pays d'Asie. Comme vous et nous, ils savent ce qu'est que perdre sa liberté. Aussi pouvez-vous, en toute certitude, compter sur eux pour examiner les problèmes qui vous intéressent avec une sympathie et une compréhension entières.

Telle est notre Commission, Messieurs, j'espère que sa composition vous apportera espoir et réconfort. Vous pourrez également trouver espoir et réconfort à considérer l'histoire et les traditions des deux grands pays qui, sans être représentés à notre Commission, le sont effectivement, aujourd'hui, sur votre sol. L'origine même des Etats-Unis, qui doivent leur existence à une révolte contre l'oppression coloniale, doit pouvoir dissiper chez vous la crainte de voir les Etats-Unis devenir impérialistes. Nul n'a jamais donné une meilleure définition de la démocratie qu'un Président des Etats-Unis : "Gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple". Quant à l'Union soviétique, qui peut contester que cet Etat ait réalisé une gigantesque expérience de démocratie économique ? Je ne pense pas que les régimes dont les Etats-Unis et l'Union soviétique sont respectivement les tenants doivent ou veuillent demeurer à jamais en guerre l'un avec l'autre. Le monde est assez grand pour les contenir tous les deux. J'espère aussi, que la Corée, qui connaît quelque peu l'un et l'autre régime, empruntera à chacun ce qui lui convient le mieux et se bâtira un régime à elle, en harmonie avec ses traditions propres et sa culture propre. De cette façon, la Corée, au lieu de demeurer comme un coin enfoncé entre

ces deux pays comme un grand champ, pourra devenir un pont d'or jeté entre les deux. Tel est, Messieurs, notre idéal.

Peut-être écarterez-vous cette espérance comme une pure vision. Mais j'appartiens, moi, à un pays de visionnaires. Il vit, aujourd'hui, dans l'Inde, un des plus grands visionnaires que le monde ait jamais connus : Mahatma Gandhi. Ce visionnaire a accompli une tâche pratique que de soi-disant réalistes n'avaient jamais été capables d'accomplir en un temps aussi bref. Il a réalisé l'indépendance d'un pays de 400 millions d'habitants sans verser une seule goutte de sang britannique. C'est là un miracle, Messieurs, et j'espère que, la bonne volonté de tous les intéressés aidant, la Corée verra s'accomplir un miracle analogue au cours des prochains mois. Dans cette tâche, la collaboration, l'aide et les prières de tous les membres de notre Commission vous accompagneront.

ANNEXE 5*

ECHANGES DE COURTOISIE

RESOLUTION ADOPTEE PAR LA COMMISSION AU COURS DE SA TROISIEME SEANCE,
LE 15 JANVIER 1948

LA COMMISSION TEMPORAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA COREE, étant dûment constituée,

DECIDE de procéder avec les officiers généraux commandant les forces stationnées en Corée du Nord et du Sud aux échanges de courtoisie appropriés, et autorise, à cette fin, son Président provisoire, accompagné d'un membre du Secrétariat, à rendre immédiatement des visites de politesse auprès de ces commandants.

* Document A/AC.19/2

ANNEXE 6*

ECHANGE DE COURTOISIES

LETTRE ADRESSEE AUX COMMANDANTS SUPERIEURS DES FORCES ARMEES
DE COREE SEPTENTRIONALE ET DE COREE MERIDIONALE

RESOLUTION ADOPTEE PAR LA COMMISSION A SA QUATRIEME SEANCE, LE 16 JANVIER 1948

LA COMMISSION TEMPORAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA COREE,

AYANT ETUDIE le rapport du Sous-Comité chargé de rédiger les communications, conformément à la résolution adoptée à la troisième séance (Annexe 5),

DECIDE d'envoyer la lettre suivante aux commandants supérieurs des forces armées de Corée septentrionale et de Corée méridionale :

"L'Organisation des Nations Unies a, comme vous le savez, nommé une Commission temporaire pour la Corée, en vue de hâter l'accession de la Corée à l'indépendance nationale et le retrait des forces d'occupation.

Les membres de cette Commission, arrivés en Corée par la route aérienne du Pacifique, sont maintenant réunis à Séoul, à l'exception du représentant du Salvador, que l'on attend d'un moment à l'autre, et du représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, sur la nomination duquel il n'est encore arrivé aucun renseignement. La Commission, que je préside provisoirement en tant que représentant de l'Inde, s'est réunie et a procédé à des échanges de vue préliminaires au sujet de ses travaux.

Avant d'aborder le fond de ses travaux, la Commission m'a autorisé, en tant que Président provisoire, à échanger, en compagnie d'un membre du secrétariat de la Commission, les courtoisies d'usage avec les commandants supérieurs des forces armées en Corée septentrionale et en Corée méridionale, et à cette fin, à rendre immédiatement une visite de politesse à ces commandants supérieurs.

Je vous serais donc reconnaissant de m'indiquer le jour et l'heure où il vous serait possible de me recevoir".

ANNEXE 7

DECLARATION RADIODIFFUSEE FAITE PAR M. K.P.S. MENON
PRESIDENT DE LA COMMISSION TEMPORAIRE DES NATIONS UNIES
POUR LA COREE, A SEOUL, LE 31 JANVIER 1948.

La Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée a commencé ses travaux il y a dix jours. Je pense que vous avez le droit d'être mis au courant des progrès que nous avons réalisés. Sur un point en tous cas, nous avons fait de grands progrès, c'est dans notre affection pour ce beau pays et ses charmants habitants.

On peut dire que maintenant la Commission est sortie de la phase préparatoire de ses travaux; pour le moment elle m'a élu Président ; elle m'a autorisé à rendre des visites de courtoisie aux commandants supérieurs des forces armées de la Corée septentrionale et de la Corée méridionale; elle a adopté son règlement provisoire sans aucune difficulté; elle a montré, chose que certaines commissions de Lake Success, n'ont pas encore apprise, que des gens de bon sens peuvent faire leur travail sans se complaire dans les chicanes de procédure. Par esprit de sacrifice, elle s'est, par une résolution, interdit le luxe d'assister aux cérémonies officielles et de profiter de votre hospitalité traditionnelle jusqu'au moment où elle estimera l'avoir mérité par un dur labeur.

Comme vous le savez, sept sur neuf des membres de la Commission sont maintenant arrivés en Corée. Nous attendons d'un moment à l'autre le représentant du Salvador. Quant au représentant de l'Ukraine, nous ne savons rien à son sujet. Dans notre désir de voir toutes les nuances d'opinion représentées à la Commission, nous avons pris une résolution exprimant notre regret de l'absence du représentant de l'Ukraine et soulignant

l'importance de sa participation aux travaux de la Commission. En tant que représentant de l'Inde, j'aurais plaisir à voir parmi nous un représentant de l'Ukraine. A l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Inde et l'Ukraine ont combattu noblement côte à côte contre des injustices telles que les mesures discriminatoires prises dans l'Union Sud-Africaine contre les groupes sociaux.

Telles sont les mesures préliminaires prises par la Commission. Elle ne s'est pas encore plongée dans le travail, mais elle est prête à plonger. Ou, pour passer du domaine de la natation à celui du pugilat, elle a retroussé ses manches, et elle est prête à empoigner le problème de la Corée. En fait, elle a fait plus que retrousser ses manches, elle a déjà eu une ou deux prises. Elle a établi trois sous-comités, l'un pour étudier les moyens d'assurer, en vue des élections qui vont venir, une atmosphère de liberté, un autre pour étudier l'opinion coréenne; et un autre encore pour étudier le système électoral. "Etudier, étudier, étudier" s'écrieront les plus impatientes d'entre vous, "mais ne rien faire!" A ces censeurs, je rappellerai la sage parole d'un grand chef, Sun Yat-Sen : "Il est facile d'agir, disait-il, difficile de savoir". Notre Commission est décidée à savoir avant d'agir.

La Commission a déclaré clairement qu'elle s'occupe de la Corée dans son ensemble. La Corée est une nation homogène s'il en fut. Vous appartenez tous à la même race; vous parlez le même langage; vous vous glorifiez des mêmes traditions. Notre Commission ne reconnaît pas la ligne de démarcation du 38ème parallèle. Elle ne s'y intéresse que comme à une anomalie politique qui doit disparaître. A nos yeux, la Corée est une et indivisible, et en prononçant ces mots, je suis sûr que j'exprime le sentiment que tous les Coréens ont au fond du coeur.

Le Sous-Comité qui a été nommé pour souder l'opinion publique coréenne va bientôt faire un exposé de la méthode qu'il se propose d'adopter. Celui qui doit examiner la procédure à adopter pour les élections étudiera les lois électorales actuellement en vigueur en Corée septentrionale et en Corée méridionale et examinera dans quelles mesures elles sont compatibles avec les recommandations de l'Assemblée générale, avec les usages ordinairement acceptés par les démocraties et avec les nécessités locales. Mais il y a quelque chose de plus important que la procédure électorale, c'est l'esprit. D'où la création d'un sous-comité distinct chargé de faire en sorte que les prochaines élections se déroulent dans une atmosphère de liberté. Si l'on veut que ces élections aient la moindre valeur, il faut qu'elles soient libres et sans contraintes. Il faut qu'elles reflètent fidèlement la volonté du peuple; non seulement les électeurs doivent être libres de voter comme ils l'entendent au moment des élections, mais il faut aussi que les candidats de tous les partis - partis d'extrême-droite, de droite, du centre, de gauche et d'extrême-gauche - soient libres d'exposer leur opinion devant leurs électeurs, sans contrainte et en toute égalité. La Commission insistera pour que ce principe élémentaire soit observé, non seulement au moment des élections, mais aussi avant elles. Nous aimerions mieux faire nos valises et rentrer chez nous que d'assister les bras croisés à des élections truquées.

La Commission espère bien que des élections ainsi menées aboutiront à l'avènement en Corée d'un gouvernement national. Ces élections seront suivies de l'évacuation complète de toutes les forces occupantes. La présence de troupes étrangères est, aux meilleurs moments, irritante, aux pires moments, c'est une menace. Je ne crois pas que les soldats étrangers qui sont en ce moment en garnison en Corée, souhaitent d'y rester une minute de plus qu'ils n'y seront forcés. Tous les Membres des Nations Unies

reconnaissent qu'il importe de les rappeler le plus tôt possible. L'Union des Républiques socialistes soviétiques était même prête à rappeler ses troupes avant les élections, mais les Etats-Unis préférèrent que l'évacuation ait lieu après l'établissement d'un gouvernement stable, ayant ses propres forces pour assurer sa sécurité. Quelque avantage que présente le rappel des troupes avant ou après les élections, je puis vous assurer que nous n'entendons pas, que nous ne permettrons pas, que leur présence ici influence le moins du monde la marche des élections. Le soldat moyen s'intéresse davantage, disons au matches de foot-ball dans son pays qu'aux rivalités électorales dans un pays étranger.

Bien que le retrait des troupes doive s'effectuer sans délai, il faudra quelque temps à la Corée pour se débarrasser des effets des contacts étrangers. Et je ne suis pas sûr qu'il soit bon de secouer ces influences étrangères de façon brutale et péremptoire. Le temps n'est plus où un pays pouvait vivre en ermite. A notre époque de communications rapides, aucun pays ne peut vivre complètement isolé. L'isolement rend un pays stagnant. Et le châtement de la stagnation est la mort. Que vous le veuillez ou non, votre pays a subi le choc de la force, et de quelque chose qui est plus puissant que la force elle-même, des idées de deux grandes Puissances, les Etats-Unis et l'Union soviétique. Il y a beaucoup à apprendre et peut-être un peu à oublier des uns comme de l'autre. Permettez-moi de répéter à propos ce que j'ai déjà dit aux foules écrasées qui nous ont accueillis le 14 janvier au stade de Séoul. "La composition de notre Commission doit vous apporter quelque espoir. Vous pourrez aussi trouver espoir et réconfort à considérer l'histoire et les traditions des deux grands pays qui, sans être représentés à notre Commission, le sont effectivement aujourd'hui, sur votre sol. L'origine

même des Etats-Unis qui doivent leur existence à une révolte contre l'oppression coloniale, doit pouvoir dissiper chez vous la crainte de voir les Etats-Unis devenir impérialistes. Nul n'a jamais donné une meilleure définition de la démocratie qu'un Président des Etats-Unis : Gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple . Quant à l'Union soviétique , qui peut contester que cet Etat ait réalisé une gigantesque expérience de démocratie économique ? Je ne pense pas que les régimes dont les Etats-Unis et l'Union soviétique sont respectivement les tenants doivent ou veuillent demeurer à jamais en guerre l'un avec l'autre. Le monde est assez grand pour les contenir tous les deux. J'espère aussi que la Corée, qui connaît quelque peu l'un et l'autre régime, empruntera à chacun ce qui lui convient le mieux, et se bâtira un régime à elle, en harmonie avec ses traditions propres et sa culture propre. De cette façon, la Corée, au lieu de demeurer comme un coin enfoncé entre ces deux pays, pourra devenir un pont d'or jeté entre les deux. Tel est Messieurs, notre idéal " .

Je vous assure que chacun des membres de notre Commission fera son possible pour que cet idéal devienne réalité. Nous n'avons d'autre but que de garantir l'indépendance nationale de la Corée. Il y a cinq mois, quand mon pays a obtenu son indépendance, le pandit Jawaharlal Nehru, qui a été, avec Mahatma Gandhi, l'architecte de notre liberté m'a envoyé un message enthousiaste à transmettre aux Hindous de Chine. Il commençait ainsi : "Une nouvelle étoile se lève aujourd'hui sur l'horizon de l'Asie, l'étoile de la liberté". Mes collègues et moi avons le ferme espoir que d'ici quelques mois une autre étoile se lèvera sur l'horizon de l'Asie : celle d'une République souveraine de Corée.

ANNEXE 8*

PARTICIPATION DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE
D'UKRAINE AU TRAVAIL DE LA COMMISSION

RESOLUTION ADOPTEE PAR LA COMMISSION AU COURS DE SA
QUATRIEME SEANCE, LE 16 JANVIER 1948

LA COMMISSION TEMPORAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA COREE,

ENREGISTRE son regret que la République socialiste soviétique
d'Ukraine n'ait à ce jour nommé aucun représentant auprès de la Commission;

INSISTE sur l'importance que présente la participation de la
République socialiste soviétique d'Ukraine pour le travail de la Commission
tel qu'il a été prévu dans les résolutions de l'Assemblée générale créant
la Commission;

TRANSMET la présente résolution au Secrétaire général pour en faire
tel usage qu'il désirera dans de nouveaux efforts visant à obtenir la
nomination d'un représentant du Gouvernement de la République socialiste
soviétique d'Ukraine auprès de la Commission.

*Document A/AC.19/6

ANNEXE 9*

SUSPENSION DE JOURNAUX ET AMNISTIE GENERALE DES DELITS POLITIQUES
SYRIE : COMMUNICATION ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA COMMISSION

Hier, le Président nous a donné lecture d'une note du secrétaire principal, l'informant de la saisie, par la police de Séoul, de trois journaux aux devantures des kiosques. J'apprends que M. Riya, le rédacteur en chef du Chosun Chun-Wang Press, a été arrêté par la police et retenu en prison depuis le 13 janvier. Les autorités militaires de Séoul, soucieuses de notre sécurité, ont délivré aux correspondants de presse des laissez-passer spéciaux donnant aux porteurs accès à nos hôtels et à nos bureaux. Nous ne savons pas si certaines personnes ont été ou non privées de ce droit. Il ne nous appartient pas d'intervenir dans l'administration du Gouvernement militaire tant qu'il exerce encore son autorité. Mais il nous appartient de faire régner, une atmosphère de liberté électorale, avant même la date fixée pour les élections. Si nous ne réussissons pas à créer cette atmosphère, l'échec de notre mission est obligatoire. Je propose donc que nous nous mettions immédiatement en communication avec les autorités militaires du Sud, puis du Nord, pour obtenir une amnistie générale pour les délits politiques et l'abrogation de toute mesure d'interdiction à l'encontre de journaux et de réunions publiques. Nous devons avoir la certitude que personne, quelle que soit sa couleur politique, ne se trouvera empêché de rencontrer un membre de la Commission, quel qu'il soit, si la Commission le désire. Le

secrétariat doit faire une déclaration publique pour exposer cette ligne de conduite.

La question est de la plus haute importance pour les travaux de la Commission et je propose que l'on procède, en cours de séance, à un débat suivi de résolutions.

ANNEXE 10*

CREATION DE SOUS-COMITES

FRANCE : PROJET DE RESOLUTION

LA COMMISSION TEMPORAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA COREE,

CONSIDERANT

- 1) Que la résolution I de l'Assemblée générale des Nations Unies appelle le peuple coréen à élire des représentants qualifiés pour être consultés par la Commission temporaire pour la Corée;
- 2) Que, du fait des circonstances, et aussi longtemps que n'auront pas eu lieu, dans l'ensemble du territoire coréen, des élections conformes aux prescriptions qu'il appartient à la Commission de formuler, toutes les fractions de l'opinion coréenne n'ont pas une égale possibilité de se faire entendre par elle;
- 3) Qu'il est essentiel au succès de ses travaux que ceux-ci soient consacrés à l'organisation technique de scrutins sincères en se laissant le moins possible mêler aux différends politiques coréens et à l'administration du pays;

DECIDE de confier à des organismes restreints n'engageant pas la responsabilité de son plenum, le soin,

- (a) D'étudier la documentation de source coréenne déjà parvenue au secrétariat ou qui lui parviendra;
- (b) De recueillir l'avis de toutes personnalités coréennes qui souhaiteraient, ou qui pourraient être entendues au cours des travaux de ces organismes.

ANNEXE 11*

ELECTIONS

REPUBLIQUE DES PHILIPPINES : PROJET DE RESOLUTION

CONSIDERANT que la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies prévoit que des élections auront lieu au plus tard le 31 mars 1948 sur la base du suffrage des adultes et du scrutin secret, à l'effet de choisir des représentants élus qui constitueront une Assemblée nationale avec laquelle la Commission pourra délibérer de la prompte réalisation de la liberté et de l'indépendance du peuple coréen;

CONSIDERANT que pour réaliser les termes de ladite résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies il est nécessaire que la Commission adopte une ligne d'action :

LA COMMISSION TEMPORAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA COREE DECIDE

- 1) Que l'ensemble du territoire de la Corée sera divisé en 98 circonscriptions électorales, chacune desquelles élira un représentant à l'Assemblée nationale au suffrage direct;
- 2) Que le découpage des circonscriptions tiendra compte de la situation géographique de chaque ville et des moyens de communications; et
- 3) Qu'un sous-comité de la Commission composé de quatre membres sera nommé afin de rédiger les règles et règlements régissant l'élection des membres de l'Assemblée générale, lesquels règles et règlements devront être soumis à l'approbation de la Commission au plus tard le 31 janvier 1948.

ANNEXE 12*

ELECTIONS

RESOLUTION ADOPTÉE PAR LA COMMISSION AU COURS DE SA SIXIÈME SEANCE,
LE 19 JANVIER 1948

LA COMMISSION TEMPORAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA CORÉE DECIDE,

1) De créer un sous-comité (Sous-Comité 3) , composé des représentants du Canada, de la France, des Philippines et de la Syrie, pour procéder à l'examen des lois électorales et règlements actuellement en vigueur en Corée du Nord et du Sud en se basant sur :

- (a) Leur compatibilité avec les recommandations de l'Assemblée générale;
- (b) Leur conformité avec les méthodes démocratiques généralement admises dans les élections tenues sur les territoires des Etats Membres des Nations Unies;
- (c) Les conditions particulières à la Corée qui pourraient apparaître à la suite des consultations que le Sous-Comité 2 aura avec les représentants de l'opinion publique coréenne;

et pour faire rapport à la Commission de ses conclusions .

2) Que dans l'accomplissement de ses fonctions le Sous-Comité prenne connaissance des vues des fonctionnaires et des experts coréens, soviétiques et américains.

ANNEXE 13

AUDIENCES ACCORDEES A DES PERSONNALITES COREENNES
(COMMUNIQUE DE PRESSE PUBLIE PAR LE SOUS-COMITE 2)

Conformément à la résolution de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée, le Sous-Comité 2 a l'intention d'entrer en consultation avec les personnalités coréennes dont l'opinion l'aidera à se faire une idée claire de la situation du pays et à préparer le travail immédiat de la Commission, qui est de faire régner en Corée, pour les élections, des conditions telles que les représentants de la Corée, soient en fait, "bien et dûment élus par le peuple coréen et non pas simplement nommés par les autorités militaires de Corée".

Le Sous-Comité désire entendre toutes les nuances de l'opinion coréenne, mais la nécessité de terminer rapidement ses travaux ne lui permet pas de discuter personnellement avec tous les Coréens qui souhaiteraient lui exposer leurs idées.

Il invite donc les personnes et les organisations, religieuses, culturelles et politiques, à exprimer leur opinion par écrit et à indiquer, s'ils le désirent, le nom d'un représentant qu'elles souhaiteraient que le Sous-Comité entendît personnellement; cela avant le 28 janvier.

En attendant, le Sous-Comité se propose de poursuivre sans délai ses discussions et d'y inviter les personnalités coréennes choisies par lui.

ANNEXE 14

AUDIENCES ACCORDEES A DES PERSONNALITES COREENNES
(COMMUNIQUE DE PRESSE PUBLIE PAR LE SOUS-COMITE 2 LE
23 JANVIER 1948)

Conformément à ses intentions, qui étaient d'examiner, avec le plus grand nombre possible de Coréens, les problèmes qui se posent à la Corée, le Sous-Comité 2 de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée estime qu'il est de la plus haute importance de discuter le plus tôt possible avec des personnalités politiques de Corée septentrionale aussi bien que de Corée méridionale. Ces discussions commenceront dès que le Sous-Comité aura pu prendre les dispositions nécessaires.

Parmi ceux que le Sous-Comité a l'intention de consulter se trouvent des personnalités telles que Cho Man Sik, Huh Hun, Kim Doo Bong, Kim Koo, Kim Kiu Sik, Kim Il Sung, Kim Sung Soo, Pak Heun Young, Khee Syng Man.
